



<b>Ancienneté (au 31/08/2022 sauf intégration dans un nouveau grade : 01/09/2022)</b>	
<b>Classe Normale</b>	<b>Hors Classe</b>
échelon 1 - 2 points	échelon 3 - 25 points
échelon 2 - 5 points	échelon 4 - 28 points
échelon 3 - 7 points	échelon 5 - 30 points
échelon 4 - 9 points	échelon 6 - 32 points
échelon 5 - 11 points	échelon 7 - 34 points
échelon 6 - 13 points	<b>Classe Exceptionnelle</b>
échelon 7 - 15 points	échelon 1 - 25 points
échelon 8 - 17 points	échelon 2 - 28 points
échelon 9 - 20 points	échelon 3 - 30 points
échelon 10 - 25 points	échelon 4 - 32 points
échelon 11 - 28 points	échelon spécial - 35 points
<b>Ancienneté dans le poste (TD au 31/08/2023)</b>	
3 ans - 3 points // 5 ans - 5 points // 10 ans - 10 points	
<b>Ancienneté sur poste à bonification - poste isolé (TD au 31/08/2023)</b>	
3 ans et plus - 6 points // 5 ans et plus - 10 points	
<b>Ancienneté sur poste en REP (TD au 31/08/2023)</b>	
3 ans et plus - 3 points // 5 ans et plus - 5 points // 10 ans et plus - 10 points	
<b>Enfants à charge ou à naître*</b>	
2 points par enfant (mineur au 01/09/2022 ou à naître avant 31/08/2023)	
<b>Mesure de carte scolaire</b>	
100 points sur le secteur // 20 points sur un secteur limitrophe (valable 2 mouvements)	
<b>Handicap*</b>	
10 points si RQTH // 70 points de plus si amélioration des conditions d'exercice	
<b>Rapprochement de conjoint-es ou Autorité parentale conjointe (&gt;30Km)*</b>	
10 points sur la commune du lieu d'exercice et sur les vœux groupe de ce secteur (pas de condition d'éloignement pour les personnels nommés à titre provisoire)	
<b>Caractère répété de la demande</b>	
Renouvellement du vœu n°1 dans le même établissement quel que soit la nature du poste 3 points au 1er renouvellement et 1 point de plus par année ensuite (plafonné à 8 points)	
<b>Réintégration après détachement, congé parental ou disponibilité</b>	
3 points	